



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2026/062/CM

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 nécessite l'interruption temporaire de la circulation rue de la Wantzenau pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite rue de la Wantzenau à partir de la rue de la République jusqu'à hauteur de la rue du Pavé, rue des Aulnes à partir de la rue de la Wantzenau jusqu'à l'intersections rue des Cochers et rue Derrière l'Eglise, le jeudi 7 mai 2026 pendant la durée de la cérémonie, soit de 18 heures à 19 heures 15.
- Article 2 :** Les véhicules devront emprunter la rue du Cheval Noir ou la rue de la République pour la desserte locale pendant la durée de l'interdiction temporaire.
- Article 3 :** Des panneaux indiquant les itinéraires déviés seront placés par la commune à chaque extrémité de la section interdite.
- Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.
- Article 5 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CCBZ,
 - Service Territorial d'Incendie et de Secours Alsace,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 24 avril 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdt, le 24 avril 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH